

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 juillet 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à vingt heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A
L'ASSOCIATION DE
PREFIGURATION ET
DE GESTION DU
MEMORIAL
NATIONAL DEDIE
AUX FEMMES
RESISTANTES ET
DEPORTEES AU
SEIN DU FORT DE
ROMAINVILLE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Delphine PUIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Mathias GOLDBERG, par Nancy AGUILERA TORRES, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Hélène BERTHOUMIEUX par Vincent DURAND.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Sonia ANGEL.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION ET DE GESTION DU MEMORIAL NATIONAL DEDIE AUX FEMMES RESISTANTES ET DEPORTEES AU SEIN DU FORT DE ROMAINVILLE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération D113-23 du 6 décembre 2023 de la commune des Lilas désignant les représentant.es au sein de l'association de préfiguration et gestion du *Mémorial national dédié aux femmes résistantes et déportées* au sein du Fort de Romainville,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Il est nécessaire pour l'*Association de préfiguration et gestion du Mémorial national dédié aux femmes résistantes et déportées* au sein du Fort de Romainville de réunir des financements pour permettre l'accomplissement des activités prévues dans l'objet de l'association :

- faire toutes recherches, travaux historiques, pédagogiques, archivistiques sur le Fort de Romainville afin de réaliser le projet muséographique du *Mémorial national des femmes résistantes et déportées* ;
- collecter documents, archives, témoignages et objets pour constituer la collection nécessaire au projet muséographique. L'association étant membre du *réseau Musée de la Résistance nationale*, sa collection est constitutive par convention de la collection unique du réseau *Musée de la Résistance nationale*, dépositaire du Label « musée de France » ;
- être le garant scientifique de la collection, des contenus des expositions, des contenus éditoriaux qu'elle produit en son nom ou dont elle accepte par convention la responsabilité ;
- recueillir et gérer les financements nécessaires à la réalisation du *Mémorial national des femmes résistantes et déportées* ;
- de gérer, développer, valoriser le *Mémorial national des femmes résistantes et déportées* ; ses parcours muséographiques et sa collection.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

Messieurs Lionel BENHAROUS, Daniel GUIRAUD, Christian LAGRANGE et Madame Madeline DA SILVA représentée par Monsieur Richard LE PONTOIS, ayant quitté la salle et n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 euros à l'Association de préfiguration et gestion du *Mémorial national dédié aux femmes résistantes et déportées* au sein du Fort de Romainville aux Lilas.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

Délibération votée par 26 voix en faveur, 0 voix contre et 4 abstentions.

Pour le Maire des Lilas et par délégation,
Le 1^{er} adjoint au Maire

Sander CISINSKI'



La secrétaire de Séance

Sonia ANGEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240703-D99-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.